



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Permettre aux personnes en situation de handicap d'aller voter

Guide pratique
pour les candidats aux élections
et pour tous les citoyens concernés

Sommaire

Introduction	3
Rencontrer les électeurs.....	4
Accueillir les électeurs dans les salles de réunion.....	4
Rencontrer et discuter avec les électeurs.....	6
Comment être compris par tout le monde ?.....	7
Les documents écrits.....	7
Le Facile à Lire et à Comprendre (FALC)	7
Quelles solutions pour les personnes aveugles et mal-voyantes ?.....	8
Quelles solutions pour les personnes sourdes ?	8
Les informations sur internet	9
Que dit la loi ? Que disent les règles officielles en France et à l'international ?	11
Loi n°2005-102 du 11 février 2005.....	11
Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018	11
Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019	12
Code électoral	13
Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH).....	15
Recommandation européenne CM/Rec(2011)14 du comité des ministres aux États membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique	17

Introduction

Vous voulez vous présenter aux élections ?

Les personnes qui votent pour vous peuvent être en situation de handicap.

L'organisation des Nations Unies est une organisation internationale.

L'organisation des Nations Unies réunit 193 pays dans le monde.

Les pays des Nations Unies ont signé un accord pour protéger les droits des personnes en situation de handicap.

Cet accord s'appelle la **Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) des Nations Unies**.

La Convention dit que les personnes en situation de handicap ont le droit :

- de voter, comme tous les citoyens.
- de se présenter aux élections et d'être élues.

La France est d'accord avec cette Convention.

Elle a signé la Convention en 2007.



Nations
Unies



Dans ce document,
nous vous donnons quelques conseils
pour permettre aux personnes en situation de handicap
de participer à la vie électorale.

Rencontrer les électeurs

Accueillir les électeurs dans les salles de réunion

Vous devez organiser vos réunions

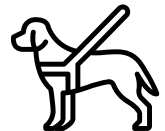
dans des salles **accessibles**.

Une salle **accessible** est une salle où l'on peut facilement aller.

Les personnes en situation de handicap doivent venir facilement à vos réunions et se déplacer dans le bâtiment sans risque.

Par exemple, il faut :

- des transports en commun proches du lieu de réunion.
- des places de parking pour les personnes en situation de handicap. Ces places de parking doivent être proches de l'entrée du bâtiment.
- des plans pour se déplacer dans le bâtiment. Les plans doivent avoir de grandes lettres pour que les personnes qui voient mal puissent lire facilement
- une **signalétique** visible et facile à comprendre. La **signalétique** désigne les panneaux qui indiquent où se trouvent chaque chose dans un bâtiment, comme le vestiaire ou les toilettes.
- autoriser les chiens guides ou d'assistance
- vérifier que les ascenseurs et escalators fonctionnent
- vérifier qu'en cas de danger les alarmes sonores et lumineuses fonctionnent.
- faire des discours faciles à comprendre. Par exemple, certaines personnes sourdes communiquent avec des gestes. On appelle cela la **Langue des Signes Française (LSF)** Vous pouvez avoir une personne qui traduit les discours en (LSF).



Dans la salle de réunion, il faut :

- prévoir plusieurs places pour les personnes en fauteuil roulant.
- lire aux personnes malvoyantes toutes les informations qui apparaissent sur un écran ou sur les documents que vous donnez. Les documents doivent être faciles à comprendre.
- permettre aux personnes en fauteuil roulant de prendre facilement des documents posés sur un meuble ou se servir de quoi manger sur une table
- prévoir des chaises pour les personnes qui ont du mal à marcher ou rester debout.
- prévoir des solutions pour les personnes malentendantes ou sourdes comme :
 - une boucle magnétique. La boucle magnétique est un appareil qui permet aux personnes avec un appareil auditif de mieux entendre
 - du sous-titrage pour tous les discours
 - un interprète en Langue des Signes Française (LSF) pour les sourds qui communiquent avec des gestes



Avant vos réunions,
il faut annoncer sur vos affiches
et sur votre site internet
que les personnes en situation de handicap peuvent venir
car vous avez des solutions qui facilitent leur venue.

Rencontrer et discuter avec les électeurs

Il faut faciliter l'accès à tous les lieux où vous pouvez rencontrer les électeurs, comme :

- des cafés ou des restaurants
- vos bureaux
- votre stand sur les marchés

Vous devez proposer des solutions aux personnes en situation de handicap qui ont du mal à communiquer avec des mots.

Par exemple, vous pouvez :

- avoir une adresse email
- communiquer par messagerie sur internet
- communiquer par sms
- avoir l'aide de sociétés spécialisées



Comment être compris par tout le monde ?

Les documents écrits

Les candidats aux élections communiquent beaucoup par écrit pendant leur campagne électorale. Que faut-il faire pour proposer des documents que tout le monde peut comprendre ?



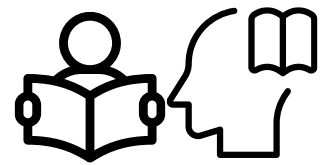
Le Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Le Facile à lire et à comprendre est une façon d'écrire qui permet aux personnes avec un **handicap intellectuel** ou avec un **handicap cognitif** de mieux comprendre les informations.



Par exemple, ces personnes peuvent avoir des difficultés pour :

- lire
- se souvenir de certaines choses
- comprendre une information



Le FALC est un texte avec :

- des mots simples
- des phrases courtes
- avec de grandes lettres.
- des images

Tous les documents écrits doivent être adaptés en Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Vous pouvez télécharger la fiche qui explique les règles du FALC

- sur le site du [Ministère de l'Intérieur](#)
- sur le site de l'association européenne [Inclusion Europe](#) qui a créé les règles du FALC.



Quelles solutions pour les personnes aveugles et mal-voyantes ?

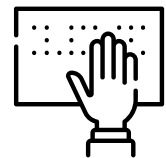


Pour aider les personnes qui voient mal à bien lire les documents écrits, il faut :

- utiliser de grandes lettres.
- un **contraste** important.
Un **contraste** c'est quand 2 choses s'opposent.
Par exemple, le noir et le blanc s'opposent.
un texte écrit avec des lettres noires sur un fond blanc est bien contrasté.



Vous pouvez imprimer des documents **en braille**.
Le braille permet aux personnes aveugles de lire avec leurs doigts.
Il faut que les textes en braille soient courts.



Certaines personnes préfèrent écouter plutôt que lire.
Nous vous recommandons d'enregistrer vos textes.



Quelles solutions pour les personnes sourdes ?



Certaines personnes sourdes communiquent avec des gestes.
On appelle cela la **Langue des Signes Française (LSF)**.

Les documents écrits doivent être traduits en LSF dans des vidéos.
Les vidéos en LSF doivent être accessibles sur les sites internet et les blogs des candidats.



Pour savoir comment réaliser des vidéos en LSF, il faut aller sur le site internet de [l'Autorité de Régulation de la communication Audiovisuelle et Numérique ou ARCOM](#)



Les informations sur internet

La loi du 11 février 2005 dit que :

- les personnes en situation de handicap ont des droits comme tous les citoyens.
- les personnes en situation de handicap doivent avoir accès aux sites internet et leurs contenus.
Les **contenus** sont les textes, les images ou les vidéos mis sur internet.

Depuis 2012, il existe des règles à respecter pour avoir un site internet lisible par tout le monde.

Les règles se trouvent dans un guide

qui s'appelle le [Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité \(RGAA\)](#).

Les candidats aux élections doivent respecter la loi et les règles du RGAA.

Les candidats aux élections peuvent mettre sur internet :

- des vidéos en Langue des Signes Française (LSF) pour les personnes sourdes qui communiquent avec des gestes.
- des documents en FALC pour les personnes avec un handicap intellectuel ou cognitif
- des documents en lecture audio pour les personnes malvoyantes ou aveugles.

Depuis 2021, la loi dit que les candidats aux élections doivent avoir leur **profession de foi** dans un format numérique accessible.

C'est-à-dire que les personnes en situation de handicap peuvent aller sur internet lire ou écouter les professions de foi.

La **profession de foi** est la présentation du programme d'un candidat.

Le candidat écrit ses idées les plus importantes et ce qu'il fera s'il est élu.

La loi dit que les professions de foi doivent être écrites en Facile à lire et à comprendre (FALC) pour certaines élections, comme :



- l'élection présidentielle
- les élections **législatives**.
Pendant les élections législatives on élit les députés.
Les députés votent les lois de la France.
- les élections **régionales**.
Pendant les élections régionales on élit les conseillers régionaux.
Les conseillers régionaux gèrent les affaires d'une région, comme les transports ou les lycées.

Que dit la loi ?

Que disent les règles officielles en France et à l'international ?

Dans ce chapitre, vous trouvez un résumé des textes officiels qui parlent du droit de vote des personnes en situation de handicap.

Certaines règles sont déjà écrites en Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Vous pourrez les lire telles qu'elles ont été écrites.



Loi n°2005-102 du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 explique que les personnes en situation de handicap ont des droits. Elles ont le droit de participer à la vie citoyenne comme tout le monde. Par exemple, les articles 72 et 73 disent que les personnes en situation de handicap ont le droit de voter.

[Lire la loi sur le site de Légifrance](#)



Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018

La loi du 5 septembre 2018 dit que chaque personne a le droit de choisir son avenir professionnel. L'article 80 de cette loi dit que les sites internet doivent être accessibles.

[Lire la loi sur le site de Légifrance](#)



Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019

Un décret est un texte qui donne des règles sur un sujet particulier.
Le gouvernement écrit les décrets.

Le décret du 24 juillet 2019 dit que les services de communication des services publics doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

La France doit respecter les règles décidées par l'Union Européenne en 2016.

[Lire le décret sur le site de Légifrance](#)



Code électoral

Le code électoral français réunit toutes les règles de la campagne électorale.
Les candidats aux élections doivent respecter ces règles.

L'Article L. 57-1 donne toutes les informations sur l'utilisation d'une machine à voter.
Les machines à voter sont des machines électroniques.
C'est comme un ordinateur.
Cela permet de voter sans bulletin de vote et sans enveloppe.
On appelle cela le **vote dématérialisé**.



Par exemple, une machine à voter doit permettre aux personnes en situation de handicap de voter seules.



L'Article L.62-2 dit que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir voter facilement.

L'Article L.64 dit que si une personne a un handicap important et qu'elle ne peut pas voter seule ou signer seule le cahier d'émargement, elle peut demander de l'aide à une personne de son choix.



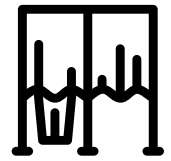
L'Article R.38-1 dit que les candidats aux élections doivent écrire leur programme en français facile ou en FALC.
Le programme mis sur internet doit être accessible à tout le monde.



L'Article D.56-1 dit qu'une personne en situation de handicap doit pouvoir aller facilement au bureau de vote



L'article D.56.2 dit que les bureaux de vote doivent avoir un isoloir pour les personnes en fauteuil roulant.



L'article D.56.3 dit que les personnes en fauteuil roulant doivent pouvoir mettre facilement leur bulletin dans l'urne.



L'article D.61-1 dit que tout doit être fait pour qu'une personne en situation de handicap puisse voter seule facilement.

[Lire le code électoral sur le site de Légifrance](#)

Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)



Nations
Unies

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) dit quels sont les droits des personnes en situation de handicap. Par exemple, la CIDPH dit que les personnes en situation de handicap ont le droit de voter, comme tous les citoyens. La France a signé la CIDPH le 30 mars 2007. Les députés français ont voté pour la CIDPH le 18 février 2010. Aujourd'hui, la France doit respecter les règles de la CIDPH.

[L'Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux \(AFrAHM\)](#)

a expliqué le texte de la CIDPH en FALC.



Article 29 - S'impliquer en politique

Les personnes handicapées ont le droit de s'impliquer en politique comme tout le monde : elles peuvent voter et être élues.

Les personnes handicapées ont le droit de voter :

- En étant sûres que l'accès au vote est facile et compréhensible.
- En étant sûres que le vote est secret et décidé librement.
- En obtenant de l'aide de la manière dont elles veulent et quand c'est nécessaire.

- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de participer à des organisations non gouvernementales et des partis politiques.
- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de rejoindre des organisations de personnes handicapées pour qu'elles les représentent.
- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de se présenter à des élections de députés ou de conseillers.

La version complète du CIDPH en FALC est accessible sur [ce lien](#)

Recommandation européenne CM/Rec(2011)14 du comité des ministres aux États membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique

Le Conseil de l'Europe est une organisation qui réunit 47 pays européens. Les délégués des ministres des 47 pays d'Europe ont voté les recommandations qui permettent aux personnes en situation de handicap de **participer à la vie politique et publique**. Le vote a eu lieu le 16 novembre 2011.

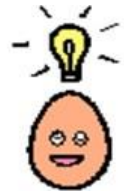


[Inclusion Europe](#) a adapté en Facile à Lire et à Comprendre les recommandations du Conseil de l'Europe.



Que faut-il faire ?

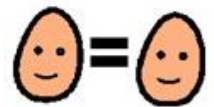
Le Conseil de l'Europe explique ce qu'il faut faire pour que les personnes handicapées participent à la vie politique et publique.



Les personnes handicapées doivent avoir les mêmes droits et les mêmes chances !



Il est important que les personnes handicapées aient les mêmes droits mais aussi les mêmes chances de participer à la vie politique et publique.



Les gouvernements doivent faciliter la participation active de chacun à la vie de la communauté.



Les personnes handicapées doivent avoir accès aux lieux,
aux informations, aux biens et aux services !



Les bâtiments et les lieux publics,
y compris les bureaux de vote,
doivent être faciles à trouver et accessibles.



La façon de faire les choses, comme par exemple le vote,
doit être facile pour tous.

Les bulletins de vote doivent être faciles à utiliser
pour tout le monde.



Les informations importantes doivent être faciles à lire et
comprendre.



Les personnes handicapées doivent pouvoir utiliser les biens
et les services, par exemple les transports,
comme tout le monde.

La version du CM/Rec(2011) en FALC est disponible
sur ce [lien](#)

Ce document a été rédigé en Français simplifié,
selon les règles du Facile à Lire et à Comprendre (FALC) par [Com'access](#).
A l'exception des pictogrammes des textes légaux déjà adaptés en FALC par des
tiers, les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon